

LETTRE DE SESSION PRINTEMPS 2026

ÉDITORIAL



Photo: mise à disposition

Mesdames, Messieurs,

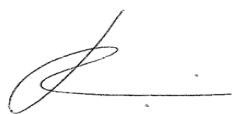
Cette année, des décisions majeures définiront le cap pour les actrices et acteurs culturels en Suisse – la première déjà le 8 mars, lorsque le corps électoral se prononcera sur l'initiative « SRG : 200 francs, ça suffit ! ». Pour les artistes, ainsi que pour l'ensemble de l'économie créative suisse, une acceptation de l'initiative serait désastreuse. Mais indépendamment de l'issue du scrutin, la SSR devra (continuer de) réaliser des économies ces prochaines années, le Conseil fédéral ayant ordonné une baisse de la redevance des ménages de 335 francs à 300 francs d'ici 2029. Pour l'économie créative suisse, moins de moyens pour la SSR cela signifie une diminution des recettes pour les actrices et acteurs culturels et une moindre visibilité de la création. Dans ce contexte, Swisscopyright – dont les sociétés représentent les droits d'auteur et les droits voisins des actrices et acteurs culturels en Suisse – s'oppose, dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2027, à la suppression de la contribution financière de la Confédération à l'offre de la SSR pour l'étranger. Vous trouverez nos arguments à ce sujet à la page 3 de cette lettre de session.

Au cours de l'année, le Conseil fédéral et le Parlement feront avancer la révision de la loi sur le droit d'auteur et, partant, la mise en œuvre de la [motion 24.4596 « Pour une meilleure protection de la propriété intellectuelle contre les abus liés à l'intelligence artificielle »](#). Du point de vue des actrices et acteurs culturels, il faut des garde-fous clairs pour les fournisseurs d'IA ainsi qu'une rémunération équitable des créatrices et créateurs. Swisscopyright participera donc d'abord à la procédure de consultation et y défendra les intérêts des artistes.

Dans le même processus législatif, il est également prévu de traiter l'introduction d'un [droit voisin en faveur des entreprises médiatiques](#), sur lequel le Conseil national délibérera au début de la session de printemps. Swisscopyright considère que le projet de loi du Conseil fédéral relatif au droit voisin est pertinent. Il est également compréhensible que ce dossier soit combiné avec une éventuelle mise en œuvre de la motion mentionnée ci-dessus. Cela ne doit toutefois pas entraver les efforts visant à réguler les systèmes d'IA. Vous trouverez notre position à la page 2 de cette lettre.

Au nom de Swisscopyright et des créatrices et créateurs que nous représentons, je vous souhaite une bonne session et vous remercie de votre engagement en faveur des actrices et acteurs culturels en Suisse.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Jürg Ruchti
Directeur, Société Suisse des Auteurs (SSA)

« Du point de vue des actrices et acteurs culturels, il faut des garde-fous clairs pour les fournisseurs d'IA ainsi qu'une rémunération équitable des créatrices et créateurs. Swisscopyright participera donc d'abord à la procédure de consultation et y défendra les intérêts des artistes. »

DROIT VOISIN DES MÉDIAS

La loi sur le droit d'auteur (LDA) doit être complétée par un droit à rémunération des entreprises médiatiques dont les professionnels des médias bénéficieront également. Le Conseil fédéral propose un modèle bien conçu.

Le lundi 2 mars, le Conseil national examine [l'objet 25.064 du Conseil fédéral](#), qui prévoit de compléter la LDA par un droit à rémunération des entreprises médiatiques.

Swisscopyright considère les adaptations législatives comme pertinentes :

- Le projet s'appuie sur le système éprouvé de gestion collective : les procédures tarifaires et systèmes de répartition des sociétés de gestion.
- Les rémunérations sont clairement délimitées : les extraits de contenus médiatiques. Les hyperliens qui ne contiennent pas de parties de publications journalistiques ne sont pas soumis à rémunération.
- Le calcul des rémunérations est réalisable. Lors de l'encaissement, ce sont principalement les dépenses pour le journalisme ou les revenus des services en ligne qui comptent. Lors de la répartition, ce sont principalement les charges et les prestations d'information de l'entreprise médiatique qui comptent.
- Les rémunérations vont aux entreprises médiatiques et aux professionnels des médias. La prise en compte des autrices/ auteurs et des entreprises d'édition à des parts appropriées a déjà fait ses preuves dans la pratique de la gestion collective (principe 50/50).

Les tarifs pour les rémunérations légales présentent plusieurs avantages :

- Preuves : les sociétés de gestion doivent fournir les données relatives à l'utilisation et les calculs. Les utilisateurs sont tenus de fournir des informations et coopèrent.
- Sécurité juridique : l'existence d'un tarif garantit le respect de la propriété intellectuelle. Le secret d'affaires est préservé.
- Transparence : les tarifs sont publiés, les motifs de l'approbation par la commission d'arbitrage sont connus et l'application est fondée sur des règles.
- Uniformité : l'égalité de traitement est obligatoire. Des hypothèses et des estimations peuvent aider en cas d'absence de données concrètes ou de refus de fournir des informations.
- Surveillance et moyens de recours : l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle supervise la gestion. Les tarifs peuvent être contestés devant les tribunaux.

- Efficacité et efficacité : les sociétés de gestion collective travaillent de manière rationnelle, leurs coûts sont pris en charge par les titulaires de droits sous forme de déductions.

Les sociétés de gestion collective regroupent leurs droits dans des tarifs communs (TC) afin qu'il n'y ait qu'une seule facture par type d'utilisation.

Voici les expériences concrètes qui peuvent être mises à profit :

- Négociations avec les grandes entreprises : les sociétés de gestion représentent les droits de retransmission dans les réseaux de télécommunication et pour la radio et la télévision de rattrapage auprès de groupes internationaux tels que Swisscom et Sunrise.
- Service clientèle et collecte de données : les sociétés de gestion gèrent déjà avec succès les redevances de copie des écoles, des entreprises et des administrations, la musique de fond, les utilisations en ligne et de nombreux autres droits.
- Perception et répartition : les sociétés de gestion coordonnent les flux financiers avec toutes les parties concernées ; elles assurent une répartition sans faille et sans but lucratif. Deux autorités fédérales exercent une surveillance : la Commission arbitrale fédérale pour la gestion des droits d'auteur et des droits voisins et l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle.
- Technologie et utilisations : si une utilisation est faible ou en baisse, le problème se résout de lui-même, car les tarifs tiennent compte des volumes et des valeurs économiques. La location dans les vidéothèques tend vers zéro – le tarif correspondant devient d'autant moins problématique.

La Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) a intégré le projet relatif au droit voisin des médias dans la mise en œuvre de la [motion 24.4596 « Pour une meilleure protection de la propriété intellectuelle contre les abus liés à l'intelligence artificielle »](#).

Swisscopyright soutient en principe ce procédé. Il ne doit toutefois pas entraver les efforts visant à réguler les systèmes d'IA. Nous participerons à l'élaboration d'un projet législatif relatif à la réglementation de l'IA et nous tenons volontiers à disposition comme interlocuteur.

Au nom de nos membres, les créatrices et créateurs culturels, nous vous prions de tenir compte, dans le processus législatif, des préoccupations des secteurs créatif et médiatique.

« Les sociétés de gestion participeront à l'élaboration d'un projet législatif relatif à la réglementation de l'IA et se tiennent volontiers à disposition comme interlocuteurs. »

PROGRAMME D'ALLÈGEMENT BUDGÉTAIRE DE LA CONFÉDÉRATION : NE PAS SUPPRIMER LA CONTRIBUTION À L'OFFRE DE LA SSR POUR L'ÉTRANGER

Le programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération prévoit la suppression de la contribution financière de la Confédération aux services de la SSR destinés à l'étranger. La disparition de ces moyens fédéraux réduirait considérablement la présence internationale de la création culturelle suisse et entraînerait la perte de ces revenus.

Lors de la prochaine session, le Conseil national et le Conseil des États examineront [l'objet 25.063 du Conseil fédéral « Programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération »](#). Celui-ci prévoit la suppression de la contribution financière de la Confédération à l'offre internationale de la SSR, concrètement pour TV5Monde (télévision de service public internationale des pays et régions francophones), pour 3sat (offre télévisuelle commune de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Autriche) ainsi que pour les portails Internet SWI swissinfo.ch en dix langues et tvsvizzera.it.

Toutes ces offres constituent, en particulier pour les Suissesses et les Suisses de l'étranger, un lien important avec la Suisse. Elles contribuent à la visibilité de notre pays au-delà des frontières et, partant, à une meilleure compréhension de nos intérêts. Elles affichent également de bonnes audiences. Pour les Suissesses et les Suisses de l'étranger, ces médias – notamment la télévision – sont souvent la seule source d'information sur l'actualité en Suisse. Ces offres sont reprises par des diffuseurs du monde entier et sont en général également disponibles dans les chambres d'hôtel.

Pour les actrices et acteurs culturels que nous représentons, ces offres sont d'une importance capitale pour la visibilité et la reconnaissance de leur production artistique. Elles génèrent, pour les autrices et auteurs ainsi que pour les entreprises de production et d'édition, des revenus considérables en raison de l'utilisation de leurs œuvres en Suisse comme à l'étranger. Nous estimons que ceux-ci représentent au total une somme d'environ 3,3 millions de francs par an :

- CHF 500 000 à 700 000 de paiements de licences à des entreprises de production en Suisse, dont les films sont repris de la RTS par TV5Monde et diffusés dans plusieurs programmes adaptés aux différents fuseaux horaires ;

- CHF 1 620 000 de paiements de licences à des entreprises de production suisses, dont les films sont diffusés sur 3sat via la SRF ;
- CHF 1 100 000 de rémunérations annuelles au titre des droits d'auteur et des droits voisins pour des œuvres audiovisuelles et musicales, versées aux artistes suisses par les sociétés de gestion collective en lien avec TV5Monde et 3sat.

Les services de la SSR destinés à l'étranger offrent à la création culturelle suisse une vitrine au-delà des frontières nationales. Ainsi, par exemple, des contenus suisses diffusés sur 3sat sont également disponibles dans les médiathèques de l'ARD et de la ZDF. La disparition de l'offre de la SSR destinée à l'étranger réduirait nettement cette visibilité internationale de la création culturelle suisse.

Il en résulterait une forte diminution, voire une perte totale, des revenus des actrices et acteurs culturels mentionnés ci-dessus.

Ces prochaines années, la SSR devra réaliser d'importantes économies en raison de l'ordonnance du Conseil fédéral prévoyant une baisse de la redevance des ménages à 300 francs d'ici 2029 – et plus encore si l'initiative « SRG : 200 francs, ça suffit ! » devait être acceptée. Ces économies auront également des répercussions sur l'économie culturelle suisse : outre la visibilité, les revenus des actrices et acteurs culturels diminueront eux aussi. Un affaiblissement financier supplémentaire de la SSR dans le cadre de ce programme d'allégement alourdirait encore la charge pesant sur l'économie créative suisse.

Au nom des actrices et acteurs culturels que nous représentons, nous vous prions donc de ne pas supprimer la contribution financière de la Confédération aux services de la SSR destinés à l'étranger. Les autrices et auteurs, interprètes, productrices et producteurs, éditrices et éditeurs, ainsi que les autres actrices et acteurs culturels que nous représentons vous remercient par avance de votre soutien.

« Les services de la SSR destinés à l'étranger offrent à la création culturelle suisse une vitrine au-delà des frontières nationales. Ainsi, par exemple, des contenus suisses diffusés sur 3sat sont également disponibles dans les médiathèques de l'ARD et de la ZDF. »

POUR CONCLURE...

...la musique dynamise les affaires

Une [étude allemande](#) publiée récemment conclut que des playlists de musique locale dans les hôtels améliorent de manière mesurable l'expérience client des hôtes :

« Les hôtes qui écoutaient des playlists locales se sentaient près de trois fois plus susceptibles d'être liés au lieu de séjour que ceux qui écoutaient des playlists non locales. La satisfaction globale a elle aussi nettement augmenté : la part des hôtes évaluant leur séjour comme bon ou très bon est passée de 66 à 79 %. De plus, la musique locale a stimulé la curiosité culturelle : l'envie de découvrir de nouvelles musiques ou de nouveaux artistes a augmenté de manière significative. »

La musique d'ambiance dans un contexte commercial constitue donc un facteur de réussite déterminant lorsqu'elle est bien utilisée. Cela ne vaut pas seulement pour l'hôtellerie, mais aussi pour les surfaces de vente et la restauration, comme l'a montré l'étude [« Music Impact » de la GEMA](#) publiée en 2025. Les collaboratrices et collaborateurs bénéficient eux aussi de playlists bien sélectionnées, comme l'explique un directeur d'hôtel dans [cette vidéo de SUISA](#) : « Nos collaboratrices et collaborateurs apprécient beaucoup notre offre musicale. »

Cette valeur ajoutée avérée pour les clientes et clients, les hôtes ainsi que les collaboratrices et collaborateurs, les entreprises l'obtiennent grâce à une licence de SUISA pour la musique d'ambiance selon le [Tarif commun 3a \(TC 3a\)](#). Ce tarif est régulièrement négocié avec les associations d'utilisateurs et, moyennant un forfait relativement modeste calculé en fonction de la taille de la surface sonorisée, donne accès à l'ensemble du répertoire musical mondial.

À PROPOS DES SOCIÉTÉS DE GESTION SUISSES

Les sociétés de gestion de droits d'auteurs suisses ProLitteris, SSA, SUISA et Suissimage ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM exercent les droits sur les œuvres et les prestations artistiques et scientifiques. En tant que coopératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs/trices (compositeurs/trices, écrivains/es, réalisateurs/trices, etc.), aux producteurs/trices et aux éditeurs/trices. Les membres de l'association SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens/nnes, acteurs/trices, etc.), les producteurs/trices de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de répartition de droits.

Les sociétés accordent aux utilisateurs/trices les autorisations pour l'utilisation d'œuvres et prestations protégées par le droit d'auteur. Pour cela, elles réclament des montants de licence fixés par des tarifs ou une convention. Les tarifs obligatoires pour les utilisateurs/trices sont négociés avec des associations d'utilisateurs et examinés par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Les montants sont distribués de manière transparente et conformément aux règles établies aux titulaires des droits des œuvres ou prestations utilisées. Les cinq sociétés de gestion suisses représentent plus de 120'000 membres en Suisse et au Liechtenstein. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité avec près de 300 sociétés de gestion dans plus de 120 pays, elles représentent les intérêts des titulaires de droits du monde entier.

www.swisscopyright.ch

IMPRESSUM

Editeur/trice: Swisscopyright - le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, Suissimage et SWISSPERFORM
Design: Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee
Swisscopyright, Bellariastrasse 82, 8038 Zurich
info@swisscopyright.ch, www.swisscopyright.ch